

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°02/2014****OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AO117b APPARTENANT
A MONSIEUR ET MADAME VAN DE WERF AVEC OFFRE DE CONCOURS**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 18
Excusés	: 4
Pouvoirs	: 0
Votants	: 18

SÉANCE DU 20 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoint,
Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI-INNOCENTI, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jacques BARRERE, Maurice ELSTUB, Danièle MAINCENT, Laurence MARGAILLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire explique que la Commune réalise régulièrement des élargissements de ses chemins communaux, par l'acquisition de bandes de terrain jouxtant la voie.

Le chemin du Moulin fait partie des chemins étroits sur lequel la Commune a déjà entrepris des travaux d'élargissement.

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame VAN DE WERF, souhaitent céder à l'euro symbolique à la Commune une bande de terrain de 26 ca leur appartenant, le long du chemin du Moulin.
Cette parcelle permet à la Commune de continuer l'élargissement, améliorant ainsi la sécurité des usagers de la voie.

Monsieur le Maire rajoute que la Commune devra ensuite entreprendre la réfection du mur de contre-rive de la voie, suite à l'élargissement, et y réaliser un lieu de stockage de bacs à déchets. Ce mur, soutient actuellement les terres de la propriété de Monsieur et Madame VAN DE WERF. Il présente des affaissements à certains endroits et compromet la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire propose l'entière réfection de ce mur, une fois devenu propriété de la Commune.
Le coût de réalisation de cet ouvrage public est supporté par la Commune. Il est estimé à 63 000 € TTC.
Les propriétaires ont librement consenti à participer au coût de l'ouvrage public à hauteur de 30 000€. Il rajoute que la réfection de ce mur améliorera la sécurité des passants en retenant davantage les terres de la propriété de Monsieur et Madame VAN DE WERF, et en éliminant le risque d'effondrement du mur.

Il rajoute que cette délibération sera portée à la connaissance de l'offrant par voie de notification. Il précise que ce concours financier n'est en aucun cas lié à une autorisation d'urbanisme, et se distingue d'une participation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle A0 117b d'une surface de 26 ca appartenant à Monsieur et Madame VAN DE WERF aux fins d'élargir le chemin du Moulin ;

ACCEPTE l'offre de concours faite par les époux VAN DE WERF soit une participation financière de 30 000€ aux fins de réalisation de l'ouvrage public, soit le mur de contre-rive du chemin du Moulin ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à l'acquisition pour l'euro symbolique.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le